

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice

Premier Ministère



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

الوزارة الأولى

11 2 NOV 2014

Nouakchott, le:.....انواكشوط في:

00000006

Le Premier Ministre الوزير الأول

Circulaire

A Mesdames et Messieurs

-Les Ministres

-Les Commissaires

Objet: Gestion du personnel dans les administrations et établissements publics

Le Gouvernement accorde une importance particulière à l'amélioration de la performance de l'administration publique pour en faire un véritable outil de développement proche du citoyen et respectueux des principes fondamentaux régissant le service public.

Cet impératif de service public exige de l'administration de faire montre d'un professionnalisme sans faille, d'une disponibilité à toute épreuve mais aussi et surtout d'un respect scrupuleux des lois et règlements.

A cet égard, la mise en œuvre des principes d'équité et d'égalité des citoyens devant le service public constitue la raison d'être de l'administration voire même de tout Etat de Droit.

Or, il m'a été donné de constater le non respect par certaines administrations des dispositions légales et réglementaires régissant l'accès aux emplois publics et les départs à la retraite

A titre d'illustration, à l'exception de quelques cas bien identifiés, la loi prohibe les recrutements sans concours et reconnaît leur caractère nul et de nul effet ainsi que la possibilité de les retirer à tout moment (Cf. article 51 de la loi 93. 09 du 18 Janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'état).

Par ailleurs, la même loi dispose que la retraite est prononcée de plein droit à l'atteinte de la limite d'âge ou de service et interdit le maintien des fonctionnaires en fonction au delà de cette limite.. La seule exception à cette règle générale concerne les enseignants pour une période limitée qui ne peut excéder la fin de l'année scolaire en cours (Cf. article 72 de la même loi).

Nonobstant ces dispositions pourtant claires et sans équivoque, force est de constater la persistance dans nos administrations et établissements, des pratiques de recrutement abusifs et de maintien d'agents publics dans leurs fonctions pour des durées indéterminées malgré leur départ théorique à la retraite.

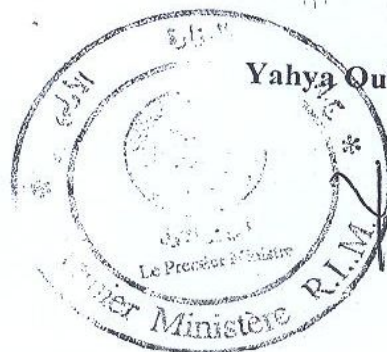
Pour mettre fin à cette situation inacceptable, je vous engage de :

-prendre les dispositions nécessaires à la réhabilitation du procédé du concours comme unique voie d'accès aux emplois publics dans vos administrations respectives ainsi que dans celles relevant de votre tutelle.

-de veiller personnellement au strict respect de la réglementation en matière de départ à la retraite des agents mis à la disposition de vos administrations.

Il va sans dire que le recours aux procédés qui consistent à maintenir les retraités en service, à travers des contrats complaisants par exemple, est strictement interdit.

Enfin, je vous demande de m'accuser réception de la présente circulaire à laquelle j'attache une grande importance.



Yahya Ould Hademine

